DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac Cabardès

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2 :
Partie centrale de la commune 2/3

Arrêté le : 26 février 2013	Approuvé le :

Version : Approbation

Echelle : 1/5000e

G2C Environnement
26 chemin de Fondeyre
31200 Toulouse
Tél : 05 61 73 70 50 / Fax : 05 61 73 70 59
e-mail : toulouse@altereo.fr

ZONAGE

Zone U : zone urbaine

- UA : Zone UA : secteur de bâti dense et ancien
- UAt : Zone UAt : secteur de bâti dense et ancien à l'intérieur du PPRT
- UB : Zone UB : secteur de bati plus récent
- UBt : Zone UBt : secteur de bati plus récent à l'intérieur du périmètre du PPRT
- UBt2 : Zone UBt2 : secteur de bati plus récent à l'intérieur du périmètre du PPRT
- UCt : Zone UCt : secteur de l'ancienne maison de retraite
- UX : Zone UX : réservée à l'implantation d'activités
- UXt1 : Zone UXt1 : réservée à l'activité liée à l'usine Titanobel
- UXt2 : Zone UXt2 : réservée à l'activité à l'intérieur du périmètre du PPRT
- UXh : Zone UXh : réservée à l'implantation d'activités et d'habitat pour les artisans dont l'entreprise est sur place
- UE : Zone UE : réservée à l'implantation d'équipements
- UEt : Zone UEt : réservée à l'implantation d'équipements à l'intérieur du périmètre du PPRT
- UJ : Zone Uj : jardins à préserver
- UJt : Zone Ujt : jardins à préserver à l'intérieur du périmètre du PPRT

Zone AU : zone à urbaniser

- 1AU : Zone 1AU : zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble

Zone N : zone naturelle

- N : Zone N stricte : inconstructible
- Nt : Zone Nt stricte : inconstructible à l'intérieur du PPRT
- Nl : Secteur Nl : secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs, sport et détente
- Np : Secteur Np : secteur de la zone N à protéger (prairies)
- Npt : Secteur Npt : secteur de la zone N à protéger (prairies) à l'intérieur du PPRT
- Nh : Secteur Nh : secteur de la zone N permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...)
- Neo : Secteur Neo : réservé pour l'implantation d'éoliennes
- Npv : Secteur Npv : réservé pour l'implantation de champs photovoltaïques
- Npvt : Secteur Npvt : réservé pour l'implantation de champs photovoltaïques à l'intérieur du PPRT

Zone A : zone agricole

- A : Zone A : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole
- At : Zone At : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole à l'intérieur du PPRT
- Ah1 : Secteur Ah2 : secteur de la zone A permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...)
- Ah2 : Secteur Ah2 : secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...) liée à la diversification de l'activité agricole
- Ah2t : Secteur Ah2t : secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination, ...) liée à la diversification de l'activité agricole à l'intérieur du PPRT

EMPLACEMENTS RESERVES (tous au bénéfice de la commune)

ER1 : Emplacement réservé pour la création d'un giratoire (1963m²)
ER2 : Emplacement réservé pour le prolongement d'une liaison douce (59m²)
ER3 : Emplacement réservé pour la création d'une voirie d'une largeur de 6m (168m²)

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Aléa risque inondation
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L-123-1-5 7
- liaison Cazelles-Collège à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7
- Périmètre de 500m dû à la classification en MH du clocher de l'église
- Périmètre du PPRT Titanobel